REGLEMENT DU JEU
VOYAGE A TOKYO
Du 01/12/16 au 31/12/16

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Groupe CANAL+ »), organise, à partir 01/12/16 18H jusqu'au 31/12/16 23H59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Voyage à Tokyo» (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée à CANAL+ et/ou CANALSAT, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le site Internet www.canalpremierrang.fr.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL, crée sur l'un des sites de Groupe CANAL+ (www.mycanal.fr ou www.espaceclientcanal.fr).

Chaque participant doit jouer entre le 01/12/16 à 18H jusqu'au 31/12/16 23H59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) – via Internet, en se connectant au site de CANALPREMIER RANG à l'adresse suivante : www.mycanal.fr / rubrique « PREMIER RANG », ou directement sur www.canalpremierrang.fr, avec ses identifiants de compte CANAL.

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité de la participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer

par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

Le gagnant du Jeu sera déterminé par tirage au sort, qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant l'issue du Jeu, parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu une liste de 3 suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois le gagnant du Jeu déterminés.

Le(s) gagnant(s) sera/seront averti(s) par téléphone, dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal lui (leur) sera laissé. Le(s) gagnants aura/auront 48h à la suite de ce message pour se manifester. Si le(s) gagnant(s) ne se manifestait/manifestaient pas dans ce délai, il(s) serait/seraient alors considéré(s) comme ayant renoncé à leur lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

Un e-mail de confirmation sera envoyé au(x) gagnant(s) au cours de la semaine précédant l'événement organisé (détaillé à l'article 5).

Le(s) gagnant(s) font élection de domicile à l'adresse associée à son/leur abonnement CANAL+ et/ou CANALSAT.

ARTICLE 5 : DOTATION(S) MISE(S) EN JEU / DESIGNATION DU/DES LOT(S)

Sera attribué au gagnant du Jeu, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus, le lot suivant :

Un (1) séjour de cinq (5) jours /quatre (4) nuits à Tokyo valable pour 2 (deux) personnes, ce voyage devra avoir lieu entre le 1er février 2017 et le 30 juin 2017 et devra être organisé au moins 8 semaines avant le jour du départ.

Le lot comprend :

- Le transport Aller-Retour en avion au départ de la France entre le 1er février 2017 et le 30 juin 2017 pour deux personnes y compris les transports Aller-Retour du domicile du gagnant/aéroports,
- L'hébergement en Hôtel pour (4) nuits pour deux (2) personnes,
- Les transferts aéroport hotel / hotel aéroport

***Valeur totale indicative du lot* : 5000 € TTC.**

Ce lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés, notamment :

- les repas
- Les dépenses personnelles

En cas de refus d'entrée sur le territoire Japonais, le gagnant du séjour et son accompagnant ne pourront prétendre à aucune compensation financière, le lot ne sera pas remplacé, ni reprogrammé, il sera alors considéré comme perdu.

Le gagnant du voyage et son accompagnateur devront être en possession d'un passeport valide à la date de départ et au moins 6 mois au-delà de la date retour. Ce passeport doit être biométrique.

Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'une assurance accident / rapatriement et de responsabilité civile (courant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Le(s) lot(s) décrit(s) ci-dessus ne sera/seront ni repris, ni échangé(s) contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa/leur valeur ; il ne pourra/pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant/un des gagnant(s) ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord de la part de Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot/ou de plusieurs lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Tout lot non attribué faute de participation ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.canalpremierrang.fr sur la vignette du Jeu, en cliquant sur « Règlement du Jeu ». Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL +
JEU « Voyage à Tokyo»
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s), autorise(nt) par avance Groupe CANAL+ à procéder à une captation de son/leur image lors de l'événement.

Le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) reconnait/reconnaissent avoir été informé(s) que son/leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède(nt) à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de la part des gagnants, ou le cas échéant, de leur accompagnant, formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
Direction juridique Distribution, Concurrence et DTSI
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) accorde(nt) cette cession à titre gracieux et renonce(nt) à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du Groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au(x) gagnant(s) et, le cas échéant, à leur(s) accompagnant(s) de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son/leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout

événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro d'abonné, numéro de téléphone...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL + et/ou CANALSAT). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.
Conformément à cette même loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL +
JEU « Voyage à Tokyo»
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique Distribution,

Concurrence et DTSI- JEU «Voyage à Tokyo» – 1, place du Spectacle – 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.